

# Manœuvres de l'armée italienne en 1882

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 8

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347954>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

développer pour être complets, mais nous craignons d'abuser de la patience de nos lecteurs, et nous voulons terminer en émettant un dernier vœu : c'est que nos camarades et frères d'armes ne s'offusquent pas, si nous avons été un peu loin dans nos appréciations; nous ne voudrions blesser personne, mais nous désirons ardemment voir la société suisse des carabiniers entrer dans une voie de progrès, ainsi que la nation est en droit de l'attendre d'elle.

Les sociétés de chant et celles de gymnastique, pour lesquelles ni l'Etat, ni la population ne font d'aussi grands sacrifices, suivent une marche progressive, allons-nous rester en arrière ? Nous ne pouvons le croire. Nous espérons que ces idées germeront, et que le prochain tir fédéral sera vraiment une grande fête nationale, ne laissant de regrets à personne.

Eugène KERN, *lieutenant-colonel.*

---

## Manœuvres de l'armée italienne en 1882.

Le Conseil fédéral ayant chargé M. le colonel-divisionnaire Ceresole et M. le capitaine à l'état-major général R. de Planta de suivre les manœuvres que l'armée italienne a exécutées en Ombrie en septembre 1882, le comité de la Société des officiers de Lausanne a demandé à M. le colonel Ceresole de faire part de ses observations aux membres de cette société.

Après avoir pris l'autorisation du Département militaire, l'honorable commandant de la 1<sup>e</sup> division a donné, au commencement de cette année, au théâtre de Lausanne, deux conférences qui ont été suivies par un grand nombre d'officiers de tout grade et auxquelles ont assisté également des sous-officiers et des soldats. Nous publions ci-après un résumé de ces conférences sur des notes qu'a bien voulu prendre un des assistants et sur celles que le conférencier lui a communiquées.

Avant d'aborder l'exposé des manœuvres auxquelles il a assisté, M. le colonel-divisionnaire Ceresole a résumé l'organisation militaire italienne et les diverses modifications introduites par la loi du 29 juin 1882, dont le but principal a été d'augmenter le nombre des corps et leurs effectifs. Cette loi, qui a remplacé celle du 30 septembre 1873, est fort détaillée et M. Ceresole en a analysé les principales dispositions; nous nous bornerons à dire qu'elle augmente l'armée permanente de 3 régiments d'artillerie, 2 régiments de génie,

16 régiments d'infanterie, 2 régiments de bersagliers, 10 bataillons de chasseurs des Alpes et de 2 régiments de cavalerie, soit un effectif total de 110,000 hommes en corps nouveaux.

L'ancienne division ou *armée permanente, milice mobile et milice territoriale* a été maintenue.

La loi organique de 1882 place à la tête de l'état-major général de l'armée italienne et du corps d'état-major un officier qui, sous le titre de *chef d'état-major de l'armée*, a en temps de paix, et sous l'autorité du Ministère de la guerre, la haute direction des études pour la préparation de la guerre.

Cette haute fonction, de création nouvelle, a été confiée à M. le lieutenant-général Cosenz, et c'est cet officier supérieur qui dirigeait les grandes manœuvres de 1882, organisées pour la première fois en Italie avec deux corps d'armée complets approchant de l'effectif du pied de guerre.

Les manœuvres de 1882 eurent lieu en Ombrie, entre Pérouse et Spolète, dans la vallée du Tibre si riche en produits du sol et si intéressante à tous égards. Elles firent l'objet d'une décision du ministère de la guerre portant en résumé qu'entre le lac Trasimène et Spolète, deux corps d'armée manœuvreront du 1<sup>er</sup> au 6 septembre division contre division, puis exécuteront du 7 au 13 des manœuvres à double action, corps d'armée contre corps d'armée. Le 14 septembre, revue des deux corps d'armée réunis.

Le *premier corps de manœuvres* était commandé par le lieutenant-général Bertolé-Viale et avait comme centre de formation le 6<sup>e</sup> corps d'armée permanent. La 1<sup>re</sup> division toute entière (lieutenant-général Gerbaix de Sonnaz) appartenait au 6<sup>e</sup> corps ; mais la 2<sup>e</sup> division (lieutenant-général Canera di Salasco) était prise dans le 4<sup>e</sup> corps.

Chaque division se composait de 2 brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons chacun, d'une brigade de 3 batteries d'artillerie et d'une compagnie du train.

A ce premier corps d'armée de manœuvres étaient adjointes comme troupes dites *suppletives* :

Le 7<sup>e</sup> régiment de bersagliers (3 bataillons) ;

Le régiment de cavalerie de Plaisance ;

1 brigade (4 batteries) du 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie ;

2 compagnies de sapeurs, y compris une section de télégraphes ;

1 compagnie de pontonniers ;

1 compagnie du train du 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie ;

1 colonne de vivres ;

1 boulangerie de campagne ;

1 lazaret.

L'effectif du corps d'armée ainsi composé s'élevait à environ 23,000 hommes.

Le *deuxième corps de manœuvres* avait comme centre de formation le 5<sup>e</sup> corps d'armée permanent, placé sous le commandement du lieutenant-général Bruzzo.

La 1<sup>re</sup> division (lieutenant-général Colli di Fellizzano) appartenait au 5<sup>e</sup> corps. La 2<sup>e</sup> division (lieutenant-général Maraldi) était prise dans le 7<sup>e</sup>. La formation de ces divisions était la même que pour le 1<sup>er</sup> corps.

Les troupes *suppletives* étaient le 1<sup>er</sup> régiment de bersagliers (3 bataillons), le régiment de cavalerie Royal-Piémont, une brigade (4 batteries) du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie, deux compagnies de sapeurs y compris 1 section de télégraphes et 1 de pontonniers, 1 compagnie du train du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie, 1 colonne de vivres, 1 boulangerie de campagne et 1 lazaret.

L'effectif de ce deuxième corps était de 23,500 hommes environ.

Le faible effectif de la cavalerie s'explique parce qu'il y avait au même moment de grandes manœuvres de cavalerie en Vénétie.

L'effectif des régiments d'infanterie et de bersagliers était à peu près celui du pied de guerre.

La force de l'artillerie divisionnaire comportait deux batteries de 7<sup>cm</sup> et une de 9<sup>cm</sup>; chacune de ces batteries était de 8 pièces et de 4 caissons. L'artillerie *suppletive* de chaque corps d'armée avait deux batteries de 7<sup>cm</sup> et deux de 9<sup>cm</sup> à 6 pièces chacune et 3 caissons.

Dans toute l'artillerie, les pièces de 7<sup>cm</sup> et les caissons de 7 et de 9<sup>cm</sup> n'avaient que 4 chevaux. Les pièces de 9<sup>cm</sup> étaient seules attelées à 6 chevaux.

Le Ministère de la guerre avait, en vue des manœuvres, pris un ensemble complet de dispositions réglant tous les détails, spécialement pour le matériel du génie et le matériel sanitaire, ainsi que pour les munitions d'infanterie et d'artillerie. Nous nous étendrons trop longuement en les transcrivant ici.

Les régiments d'infanterie ne venaient pas directement de leurs garnisons respectives; ils avaient auparavant campé pour des manœuvres de brigades et de régiments d'une durée de 6 semaines. L'artillerie de son côté venait en partie des écoles de tir de Persano, Lombardore, etc.

La contrée de Pérouse-Spolette est desservie par un chemin de fer à une seule voie dont l'exploitation laisse beaucoup à désirer; les gares sont petites. Malgré cela, la concentration des troupes des deux corps d'armée a eu lieu rapidement et avec ordre, conformément au programme arrêté. L'infanterie, le train et le génie se trouvant éloignés de plus d'un jour de marche de leur place de rassemblement, furent concentrés par chemin de fer, tandis que les autres troupes utilisèrent la marche.

La formation des divisions et des corps d'armée se fit du 26 au 30 août. Le premier corps eut son quartier général à Pérouse et le deuxième à Foligno.

Les commandants des deux corps d'armée, qui étaient chargés de diriger d'une manière indépendante les manœuvres de la première période, du 31 août au 6 septembre, indiquèrent les dispositions et les suppositions générales et déterminèrent les règles de service et de discipline (ordre du jour, subsistances, honneurs à rendre, tenue, marques distinctives, signes conventionnels, munitions, etc., etc.). Nous relevons quelques particularités : les troupes en marche ne doivent rendre d'honneurs qu'au Roi et aux princes de la famille royale, — chaque soldat doit porter avec lui deux rations de vivres secs ; — chaque régiment d'infanterie, de bersagliers ou de cavalerie reçoit une pompe hydraulique avec un tube de 12<sup>m</sup> de long pour prendre de l'eau dans les puits et les rivières pendant les campements.

Ces manœuvres de la première période eurent lieu division contre division dans chaque corps d'armée, après répartition des troupes *suppletives* et sous la direction de chaque commandant de corps. Ce dernier donnait à l'avance ses ordres pour chaque jour aux commandants de divisions, qui devaient à leur tour soumettre, la veille, à son approbation les dispositions qu'ils prenaient pour la manœuvre du lendemain.

Trois exercices de division contre division, avec un jour de repos entre chacun d'eux, se firent dans les environs du lac Trasimène et de Pérouse et entre Foligno et Spolète. Leur exécution s'effectua sur un terrain particulièrement accidenté, insalubre dans certaines parties et où l'eau manquait parfois. Ces difficultés furent heureusement surmontées par les différentes armes et les résultats obtenus firent ressortir d'une manière brillante les progrès faits par l'armée italienne dans la tactique moderne.

Du 6 au 14 septembre eurent lieu les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée, sous la direction supérieure du lieutenant-général Cosenz.

L'idée générale était la suivante :

Une armée nord s'avance vers Orvieto-Todi (ouest de Spolète) occupé par une armée ennemie venant du sud. Arrivée à Pérouse, elle détache un corps d'armée vers le Chiaggio pour couvrir son aile gauche contre un corps d'armée ennemi qui se concentre par chemin de fer à Foligno.

Le premier corps de manœuvres représentait le corps nord et le deuxième le corps sud. Le terrain était celui de la vallée du Topino jusqu'à Foligno. Cette vallée est large de 7 à 8 kilomètres ; il s'y trouve beaucoup de cultures, prés et champs séparés les uns des autres par des plantations d'oliviers et elle est coupée dans toutes les

directions par des canaux. C'est par conséquent un terrain se prêtant peu à des manœuvres de corps de troupes considérables.

La journée du 6 septembre a été marquée par un spectacle militaire particulièrement intéressant.

Le premier corps d'armée, prévenu que le deuxième s'avancait par la route Spolette-Foligno et avait poussé ses reconnaissances jusqu'à la plaine d'Assisi, fit une marche en avant en une seule colonne sur la route de Pérouse à Bastia, en vue de s'établir sur la rive gauche du Chiaggio entre Bastia et Costano et de se préparer à une action offensive.

Il s'agissait là d'un mouvement ayant beaucoup plus le caractère d'un exercice que d'une opération stratégique et il se justifiait par le besoin d'exercer les officiers et la troupe à une grande marche en colonne.

Le mouvement avait été préparé avec soin par l'état-major et il a été exécuté ponctuellement, malgré une chaleur accablante.

Le régiment de cavalerie de Plaisance partit en avant-garde à 5 heures du matin de Ponte San Giovanni pour reconnaître la direction Bastia et Costano. L'avant-garde était en outre composée d'une brigade d'infanterie de la 2<sup>e</sup> division, de deux batteries de 7<sup>cm</sup> de la même division, d'une compagnie du génie et d'une demi-ambulance.

Le gros était formé du reste de la 2<sup>e</sup> division, de l'artillerie *suppletive*, du 7<sup>e</sup> régiment de bersagliers et de toute la 1<sup>re</sup> division.

Toutes ces troupes entrèrent dans la colonne aux heures fixées par le graphique de marche. En se plaçant au point obligé, le pont de San Giovanni, les officiers étrangers purent voir défilér le corps d'armée entier, soit 23,000 hommes, dans un ordre remarquable, avec les distances réglementaires et sans encombrement.

Le 8 septembre, après un nouveau repos d'un jour, les deux corps d'armée qui avaient pris position l'un contre l'autre entre le Chiaggio et Spello et qui avaient passé sous la direction supérieure du lieutenant-général Cosenz, furent pour la première fois engagés.

La manœuvre, favorisée par un temps superbe, s'est déroulée sur un terrain accidenté et couvert. Le Roi d'Italie et les princes de la famille royale y assistaient. Pour la suivre avec profit, ainsi que les suivantes, il serait nécessaire d'avoir sous les yeux une carte du terrain ; il ne nous est pas possible de la joindre à ce compte-rendu, en sorte que nous n'entrerons à ce sujet dans aucun des détails que M. le colonel Ceresole a donnés.

Le résultat du 8 septembre fut, malgré un succès partiel obtenu sur l'aile gauche, un mouvement de retraite du 1<sup>er</sup> corps d'armée, soit corps du nord, dans la direction du Tibre supérieur et de Pérouse. Le 2<sup>e</sup> corps devait dès lors chercher à profiter de cet avantage pour rejeter le général Bertolé-Viale sur Pérouse.

C'est ce qui eut lieu le dimanche 10 septembre, après un nouveau jour de repos.

La manœuvre de ce jour-là s'est déroulée entre le Chiaggio et le Tibre ; elle a été fort intéressante et parfaitement conduite.

Une dernière grande manœuvre devait avoir lieu le 12 septembre, mais par suite d'orages violents suivis de pluies torrentielles, elle fut contremandée à 3 heures du matin par le Roi. Le temps fut détestable toute la journée du 13 et ne se remit que le matin du 14 pour la revue d'honneur.

Cette revue se fit sur la place d'armes de Foligno, très bien appropriée à un spectacle militaire de ce genre. Le paysage est superbe, les abords sont faciles, et la population accourue de toutes parts donnait par son entrain patriotique et la vivacité de ses manifestations le caractère le plus pittoresque à cet ensemble. Cette revue a témoigné de beaucoup de précision dans le service d'état-major. Les troupes y ont fait preuve d'une excellente tenue, d'autant plus remarquable qu'elles venaient de bivouaquer pendant plusieurs nuits consécutives dans des terrains boueux.

48,000 hommes y prirent part, sous les yeux du Roi et de la Reine d'Italie, accompagnés du prince de Naples, du duc d'Aoste et d'un nombreux état-major.

Dans les appréciations auxquelles il s'est livré sur l'organisation et l'ensemble des grandes manœuvres, M. le colonel Ceresole a fait remarquer que non seulement les officiers et la troupe en connaissaient à l'avance le programme, mais que le public lui-même était renseigné par les journaux et des cartes mises en vente au préalable.

L'honorable conférencier a fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« L'idéal serait sans doute de se rapprocher davantage de ce qui se passe à la guerre, mais cet idéal peut-il être atteint ? Il n'est réalisé qu'à la suite de manœuvres fréquentes et prolongées. Quand des exercices n'ont lieu que quelques jours, il sera préférable de sacrifier l'imprévu au calme et à la clarté dans les mouvements ; une manœuvre simple, exécutée correctement suivant un plan combiné d'avance, bien compris par ceux qui y prennent part, sera plus profitable que des évolutions savantes et compliquées dont la portée n'est saisie que par un petit nombre et où l'imagination est obligée de suppléer sans cesse à l'insuffisance des moyens. Les officiers supérieurs ont d'ailleurs assez à apprendre déjà par le maniement sur le terrain d'effectifs nombreux et de corps de troupes combinés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter à ces difficultés celles qui résultent de mouvements tournants, d'attaques imprévues et de surprises. On oublie trop en outre que la guerre offre des compensations et donne des droits dont ne jouit pas le commandant de manœuvres d'exercice. Celui-ci est strictement limité quant au temps, à la

dépense, aux dommages et aux moyens d'action de toute espèce, et ces limites lui créent des difficultés inconnues à la guerre. »

Nos lecteurs auront remarqué qu'un jour de repos était laissé aux troupes après chaque manœuvre. Ce repos se justifiait par les grandes chaleurs qui régnaient en Ombrie en ce moment-là. Les exercices duraient dès 6 heures du matin à midi au plus tard, en sorte que les troupes regagnaient de bonne heure leurs cantonnements.

M. le colonel-divisionnaire Ceresole a exprimé ensuite ses impressions sur la valeur actuelle des institutions militaires de l'Italie et il s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Il a été pendant assez longtemps de mode de traiter avec dédain les institutions militaires et l'armée de l'Italie nouvelle. Ce sentiment a existé même en Suisse, où l'on a assimilé quelquefois les troupes italiennes aux troupes du ci-devant royaume de Naples et à celles du Pape qu'il était reçu, sous le régime des capitulations militaires conclues par la Suisse, de considérer comme très peu solides. Des préjugés politiques peu favorables à l'Italie ont encore augmenté ces préventions dans d'autres pays.

« Ces préventions doivent être considérées comme mal fondées. Les sacrifices énormes que s'est imposé la nation n'ont point été vains. A la place des armées partielles qui, à l'exception des troupes piémontaises, n'avaient qu'une réputation douteuse de bravoure et de discipline, l'Italie possède aujourd'hui des institutions militaires de premier ordre et des troupes animées d'un esprit militaire national incontestable.

« L'on comprend mieux du reste les sacrifices extraordinaires faits pour cette armée lorsqu'on s'est rendu compte que celle-ci est en réalité la première des institutions nationales, celle dans laquelle s'est formé, se développe et se fortifie le sentiment de l'unité italienne. C'est certainement à ce rôle d'institution nationale que l'armée doit une bonne partie de la popularité dont elle jouit. Le peuple l'aime; il en est fier. Les soldats méritent d'ailleurs ces sentiments par leur conduite, par leur discipline et par les excellents rapports qu'ils entretiennent avec la population civile.

« C'est la *tenue* surtout qui caractérise le soldat italien. Elle provient sans doute en bonne partie du degré très avancé de civilisation d'une grande partie du peuple, de sa distinction native, de sa sobriété et de son antipathie pour ce qui est vulgaire et grossier. Mais toutes ces dispositions naturelles ont été cultivées et fortifiées par l'éducation militaire dont l'ancienne armée piémontaise a été la pépinière et la génératrice. L'esprit de corps de chaque arme et de chaque régiment est peut-être moins développé en Italie que dans d'autres armées, mais l'amour-propre national y est exalté à un haut point.

« La discipline dans les marches et dans les bivouacs m'a paru irrégulière.



prochable; bien que rendues pénibles par des bivouacs consécutifs, ces marches n'ont pas influencé sur l'état sanitaire, car du 7 au 12 septembre il n'y a eu, chose extraordinaire, dans les deux corps d'armée qui ont pris part aux manœuvres qu'une moyenne journalière de 114 malades sur environ 48,000 sous-officiers et soldats.

« La position et l'instruction des sous-officiers sont normales et leur action sur la troupe considérable. »

Une mention toute spéciale doit être faite du corps d'officiers. M. le colonel Ceresole a déclaré se joindre sur ce point à l'appréciation si flatteuse du colonel autrichien de Haymerlé, que nous citons textuellement :

« Malgré les différences primitives de nationalité, le corps des officiers italiens présente une cohésion intérieure que n'a pas pu altérer l'antagonisme si prononcé entre les peuples du nord et du sud de la Péninsule.

« L'officier italien est rempli du patriotisme le plus sincère, non pas de ce patriotisme qui se nourrit de phrases, mais de l'amour vrai du pays qui se traduit par les sacrifices personnels, par une discipline consciencieuse et intelligente et par une résignation courageuse aux privations, aux fatigues et aux soucis. Il est plus mal payé, avance plus lentement et a en perspective des pensions moindres que dans les autres armées permanentes de l'Europe, mais il sait que l'Etat ne peut pas faire davantage pour le moment et, sans murmure ni ostentation, il s'incline devant la nécessité. Il est intelligent, distingué, chevaleresque, très poli dans les relations sociales, réservé vis-à-vis des étrangers, modeste et sans prétentions en public. Il a un grand respect pour la loi, et les institutions du pays lui sont sacrées, même lorsqu'elles n'ont pas la préférence de ses vues personnelles. La nation tout entière a conscience de ces hautes qualités; elle honore l'officier et celui-ci jouit dans tout le pays, chez le pauvre comme chez le riche, d'une considération entière et d'une confiance sans limites. »

« Ce bel éloge n'est point exagéré, a dit M. le colonel Ceresole. Je forme le vœu que nous puissions un jour en mériter un semblable. » (*Approbatton générale.*)

Un élément en apparence superficiel, mais qui contribue à la bonne tenue individuelle des soldats italiens, c'est l'habillement à la fois pratique et élégant. La différence entre l'infanterie italienne et française est sous ce rapport-là très frappante.

La tactique des troupes italiennes ferait le sujet d'un chapitre trop étendu si nous voulions l'examiner pour chaque arme. Sous ce rapport l'Italie n'est pas restée en arrière des autres armées européennes. Nous signalerons seulement quelques dispositions relatives aux feux de l'infanterie qui, comme l'on sait, est armée

du fusil Vetterli sans répétition, quoique cependant des essais soient poursuivis dans ce moment en vue de l'adaptation d'un système à répétition au Vetterli à charge simple.

L'ordre général pour les manœuvres de 1882 prescrivait que l'infanterie de première ligne, avant d'entrer dans la zone battue par l'artillerie ennemie, doit, dans le cas où le terrain ne la protégerait pas d'une manière exceptionnelle, se fractionner et se former en colonnes de compagnies de front ou de flanc, préférablement de flanc, à intervalles plus ou moins larges, pour se soustraire au feu de l'artillerie. Entrant ensuite dans la zone de 1600<sup>m</sup> de distance du front ennemi, elle peut se porter en ligne avec toute facilité afin de jeter en fort peu de temps une grande quantité de projectiles sur les buts suffisamment vastes et en évidence, sans avoir besoin d'accélérer le feu en aucune manière.

Pour les *feux à grande distance*, c'est-à-dire ceux exécutés dans la zone entre 1600 et 800<sup>m</sup>, on doit observer les règles suivantes :

1<sup>o</sup> Qu'ils soient employés seulement contre des buts formés par des troupes en ordre serré de la force d'au moins une compagnie, un escadron ou une batterie.

2<sup>o</sup> Qu'ils soient exécutés par salves de pelotons, la troupe formée en ligne et employant deux hausses pour les distances entre 800 et 1200<sup>m</sup>, trois pour les distances supérieures.

3<sup>o</sup> Que les salves soient exécutées avec calme et en visant avec précision.

4<sup>o</sup> Qu'on n'emploie pas une force moindre d'une compagnie. Quand on emploiera plusieurs compagnies ensemble, les commandants de bataillons désigneront le but à battre en commun et les commandants de compagnies indiqueront pour chaque peloton les hausses à employer.

Le *service des subsistances*, pendant les manœuvres, était simple et facile. On ne voyait pas de train de subsistances et de colonnes de vivres, car chaque unité tactique avait près de son camp ou de ses cantonnements un magasin plus ou moins bien établi, où elle allait chercher ce qui lui était nécessaire. Ce mode de procéder correspond peu à ce que doit être l'état des choses en temps de guerre, aussi les manœuvres ont-elles été peu utiles au commissariat.

La colonne de vivres attachée à chaque corps d'armée se composait pour le 1<sup>er</sup> corps de 52 hommes, 61 chevaux et 31 chars ; pour le 2<sup>e</sup> corps de 40 hommes, 37 chevaux, 31 chars et 3 locomotives routières.

Les rations de vivres avaient été fixées, par décret ministériel, à 240 gr. de viande, 150 gr. de riz ou soupe, 15 gr. de lard, 20 gr. de sel, 15 gr. de café, 22 gr. de sucre, 735 gr. de pain par homme. Au lieu de café, les hommes ont eu un quart de litre de vin les jours de

repos. Les rations sont distribuées le soir. A l'époque des manœuvres et avant le départ les hommes mangent la soupe ; la viande est conservée dans la gamelle, puis consommée à la première halte ou après les manœuvres. Le soir et une fois la journée terminée, la troupe reçoit du café.

Pendant les jours de repos, on cuit deux fois ; les hommes mangent le matin la soupe ou du riz et le soir de la viande et du vin.

Les hommes portent leur ration de pain dans un sac en toile. Chaque soldat italien a, en outre, 2 paquets de galette et 2 boîtes de viande conservée. Cette ration de réserve ne peut être consommée que sur l'ordre du commandant en chef. Ce fut le cas, pour les galettes, pendant les deux derniers jours de manœuvres.

Chaque corps d'armée consommait par jour environ 30,000 rations de pain. Pour le 1<sup>er</sup> corps, la boulangerie militaire de Pérouse livrait journellement 17,000 rations ; le surplus était cuit par 6 fours de campagne, du système Rossi, établis à la gare de Pérouse. Pour le 2<sup>e</sup> corps, on n'employait que des fours de campagne ; 2 étaient du système Lespinasse et 8 du système Rossi, établis à Foligno.

Le four système Rossi est construit en tôle ; il est facile à monter et à démonter. On établit un fond au moyen de briques, sur lesquelles on place le four ; au devant on fait un creux pour pouvoir allumer le feu. Le tout est recouvert d'une tente. On peut cuire avec un de ces fours 3000 rations par jour, soit dix fournées de 150 pains à deux rations chacun.

Avec 5 fours en activité continuelle, on a cuit pour le 1<sup>er</sup> corps  $5 \times 3000 = 15,000$  rations par jour. Pour le 2<sup>e</sup> corps, tout le pain a été cuit dans des fours de campagne.

Le service de chaque four réclame 4 hommes pour 12 heures, soit 8 par jour. On conduisait le pain par chemin de fer à la station la plus rapprochée des cantonnements, où il était touché par les différentes unités.

On a fait l'essai, pendant les grandes manœuvres, de *vélocipédistes* pour l'expédition des lettres et la transmission des ordres. Leur utilité a été reconnue lorsqu'ils pouvaient se mouvoir sur de bonnes routes, comme c'était le cas de celles arrivant à Pérouse.

Le vélocipédiste parcourt en moyenne 20 kilomètres à l'heure et fonctionne plusieurs heures de suite sans se reposer. La nuit, une petite lanterne est placée à l'avant du vélocipède. Dans beaucoup de cas, ce mode de locomotion est plus sûr et plus rapide que celui des ordonnances à cheval, à la condition toutefois que les routes soient en bon état et non récemment rechargées.

Il a été fait aussi quelques essais de *télégraphie optique*, d'après le système utilisé en Bosnie et qui a fonctionné en 1882 dans les Grisons, lors des manœuvres de brigade. Le poids de l'appareil est

de 4 kilog.; le cadran consiste en une cible en carton blanc; le triangle, dans lequel étaient ménagées des cavités pour placer les lettres alphabétiques, est composé d'un cadre de 1<sup>m</sup> 50 de hauteur, entouré de drap rouge. On l'apercevait à 1500 m. à l'œil nu et jusqu'à 3000 m. avec la lunette de campagne. Une station avait été installée près de Pérouse, au nord de San-Mariano, et une autre à la Torricella, distantes l'une de l'autre de 1600 m. Chacune d'elles était desservie par deux soldats du génie.

M. le colonel Ceresole a donné des détails complets sur la formation et l'organisation des *chasseurs des Alpes* (Alpini).

Les chasseurs des Alpes sont, avec les bersagliers, l'élite de l'infanterie italienne. Leur création date de 1872 et elle a pour but principal la garde et la défense des vallées de la frontière septentrionale du royaume. Au début, le nombre des compagnies de chasseurs des Alpes avait été fixé à 15, puis en 1873 à 24. En 1878, on le porta à 36, formant 10 bataillons, dont 6 à 4 compagnies et 4 à 3 compagnies, toujours sur pied de guerre avec un effectif par compagnie de 250 hommes.

A chacune de ces compagnies correspondait une compagnie de réserve, formée des classes en congé de l'élite et d'une compagnie de milice mobile.

L'Italie devait, par conséquent, compter 108 compagnies des Alpes, dont 36 sous les armes, 36 en congé et 36 dans la milice mobile.

Pour former les cadres d'officiers de ces 72 dernières compagnies, on avait incorporé à la compagnie d'élite 5 officiers subalternes, dont 1 surnuméraire. On devait aussi désigner parmi les officiers d'infanterie et de bersagliers ceux qui auraient dû, en cas de mobilisation, faire partie des compagnies des Alpes. Une compagnie devait former, avec une compagnie de réserve et une compagnie de milice mobile, une unité spéciale, placée sous le commandement d'un major ou d'un capitaine, avec rang d'ancienneté, qui devaient être pris parmi les états-majors des bataillons des Alpes et les officiers de la ligne et des bersagliers.

Depuis 1882, l'organisation et la formation des chasseurs des Alpes ont été fixées comme suit par la nouvelle loi militaire.

*Dans l'élite*, il y a 6 régiments comptant 20 bataillons ou 72 compagnies, soit le double de ce qu'instituait la loi de 1878. Chaque régiment se compose d'un état-major et de 3 à 4 bataillons.

Le bataillon a 3 ou 4 compagnies et un dépôt. Sur pied de paix, la compagnie a un effectif de 125 hommes et sur pied de guerre cet effectif est porté à 257 hommes.

*Dans la milice mobile*, le nombre des compagnies a été maintenu à 36.

Dans la milice territoriale, on compte 30 bataillons avec 72 compagnies.

L'augmentation considérable du personnel des Alpini correspond à une augmentation semblable de l'artillerie de montagne. Cette dernière a été remaniée entièrement et renforcée ; elle se compose aujourd'hui de 2 brigades ; une brigade a 4 batteries armées chacune de 6 canons.

Les régiments des chasseurs des Alpes sont organisés d'après le système territorial. Tandis que les autres unités de troupes de l'armée se recrutent dans tous les districts, ou tout au moins dans la plupart d'entre eux, la compagnie des chasseurs se recrute avec un soin particulier dans un, ou tout au plus dans deux districts. Chaque régiment a ses magasins sur son territoire, renfermant le matériel des hommes sous les armes, de ceux en congé, de la milice mobile et territoriale.

Les commandants des régiments sont placés sous l'autorité du commandant du corps d'armée dans le territoire duquel leur troupe est disloquée. Ils reçoivent leurs ordres soit directement, soit par l'intermédiaire du commandant de division territoriale. Les bataillons détachés à titre permanent auprès d'un autre corps d'armée reçoivent leurs ordres du commandant du dit corps d'armée, qui en remet un double au commandant du régiment.

La mutation des officiers de la ligne dans le corps des chasseurs des Alpes n'a lieu que lorsqu'ils sont aptes à ce service. Ils doivent avoir suivi un cours spécial sur la connaissance de l'arme, le tir et le service de pionniers. Afin que les officiers apprennent à connaître le territoire entier de leur régiment, le chef de régiment peut proposer leur mutation d'un bataillon à l'autre ou d'une compagnie à l'autre.

Voici l'effectif réglementaire en hommes, matériel et chevaux d'une compagnie de chasseurs des Alpes :

Capitaine . . . . .	1
4 <sup>ers</sup> lieutenants ou lieutenants . . . . .	4
Médecin (sous-lieutenant) . . . . .	1
Sergent-major . . . . .	1
Soldats du train. . . . .	8
Armurier . . . . .	1
Caporaux-majors . . . . .	4
Ouvrier . . . . .	1
Caporaux de pionniers . . . . .	2

Caporaux . . . . .	16
Appointés. . . . .	16
Clairons . . . . .	5
Pionniers . . . . .	20
Aide-ambulancier . . . . .	1
Infirmiers. . . . .	5
Soldats . . . . .	171

Total      257 hommes,

parmi lesquels 249 combattants. Hommes portant fusil, 243.

*Train.* Chaque compagnie a un véhicule à 2 roues et 12 mulets.

Les régiments alpins sont disloqués comme l'indique le tableau ci-après :

(Voir le tableau page suivante.)

On voit par ce tableau qu'il y a 12 bataillons sur la frontière française, à Pieve di Teco, Ceva, Triora, Borgo San Dalmazzo, Vinadio, Dronero, Pignerol, Fénestrelle, Suze (2 bataillons), Ivree et Aoste ;

2 bataillons sur la frontière suisse, à Sondrio et Tirano, plus une compagnie à Domo ;

et 6 bataillons sur la frontière autrichienne, à Breno, Schio, Véronne, Bassano, Pieve di Cadore et Gemona.

Quoique cette troupe n'ait pas figuré aux manœuvres italiennes de l'automne 1882, M. le colonel Ceresole a eu cependant l'occasion de la voir dans des circonstances précédentes, et il en a fait un grand éloge. Il estime que le fait qu'on vient de doubler leur nombre et de le porter à 20 bataillons comprenant 10,242 hommes, mérite d'attirer l'attention des peuples voisins. M. le colonel Ceresole a exprimé le désir de voir étudier chez nous d'une manière détaillée les méthodes d'instruction appliquées aux chasseurs des Alpes, les travaux qu'on leur fait exécuter, leur habillement et leur armement. Il faudrait examiner avec soin si l'on ne pourrait pas tirer profit de leur exemple pour l'instruction de notre infanterie et spécialement de nos carabiniers.

L'honorable conférencier pense que l'étude complète à laquelle doivent se vouer les chasseurs des Alpes et surtout leurs officiers, d'une certaine zone alpestre, des routes, des passages et des positions qui s'y trouvent, pourrait se faire, dans une certaine mesure, par les cadres de nos bataillons d'infanterie dans les limites de leur division territoriale. La surface restreinte de notre pays rendrait de pareilles reconnaissances relativement faciles et elles remplaceraient avantageusement certains services et en particulier les travaux prescrits aux officiers par l'article 98 de notre loi militaire pour les années où la troupe n'est pas appelée sous les armes.

## Dislocation des chasseurs des Alpes de l'armée italienne.

	Bataillons.	Etat-major et garnisons d'été.	Compagnies.	Quartiers d'hiver.
1 <sup>er</sup> régiment : Etat-major à <i>Mondovi</i> .	1. Haut Tanaro. 2. Vallée du Tanaro. 3. Val Camonica.	Pieve di Teco. Ceva-Domo d'Ossola. Breno.	1, 2, 3 4, 5, 6, 7 52, 53, 54, 55	Mondovi. Mondovi. Chiari.
2 <sup>e</sup> régiment : Etat-major à <i>Bra</i> .	1. Vallée du Pesio. 2. Col de Tende. 3. Val de Schio.	Triora. Borgo San Dalmazzo. Schio.	8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15 59, 60, 61	Bra. Bra. Vérone.
3 <sup>e</sup> régiment : Etat-major à <i>Fossano</i> .	1. Vallée de la Stura. 2. Vallée de la Maira. 3. Monts Lessini.	Vinadio. Dronero. Vérone.	16, 17, 18, 19 20, 21, 22, 23 56, 57, 58	Fossano. Fossano. Vérone.
4 <sup>e</sup> régiment : Etat-major à <i>Turin</i> .	1. Vallée du Pellice. 2. Vallée du Clusone. 3. Vallée de la Brenta.	Pignerol. Fénestrelle. Bassano.	24, 25, 26, 27 28, 29, 30, 31 62, 63, 64	Turin. Turin. Bassano.
5 <sup>e</sup> régiment : Etat-major à <i>Milan</i> .	1. Vallée de la Dora. 2. Mont-Cenis. 3. Valteline. 4. Haute-Valtelline.	Suse. Suse. Sondrio. Tirano.	32, 33, 34 35, 36, 37 44, 45, 46, 47 48, 49, 50, 51	Suse. Suse. Milan. Milan.
6 <sup>e</sup> régiment : Etat-major à <i>Conegliano</i> .	1. Vallée de l'Orco. 2. Val d'Aoste. 3. Alpes Cadoriques. 4. Vallée du Tagliamento.	Ivrée. Aoste. Pieve di Cadore. Gemona.	38, 39, 40 41, 42, 43 65, 66, 67, 68 69, 70, 71, 72	Ivrée. Ivrée. Conegliano. Conegliano.

A la fin de sa dernière conférence, M. le colonel Ceresole a fait un exposé des plus intéressants des événements militaires qui se sont déroulés à Pérouse en 1859 et dans lesquels un régiment suisse, commandé par le colonel Schmidt, d'Uri, a joué un rôle qui a donné lieu aux accusations les plus violentes de la presse italienne et anglaise et a provoqué un arrêté de l'Assemblée fédérale mettant un terme à l'existence des régiments suisses à l'étranger.

Les documents, en partie inédits, que M. le colonel Ceresole a recueillis sont de nature à jeter un jour nouveau sur cette page douloureuse de l'histoire contemporaine. Nous espérons pouvoir y revenir dans une prochaine occasion.

---

### Question de la chaussure de l'armée.

Je viens de lire le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1882 et j'y ai trouvé, sur la question de la chaussure de l'armée, des renseignements qui ne font pas encore prévoir le moment où cette affaire si importante recevra enfin une solution.

Comme la *Revue militaire suisse* fera sans doute connaître ce rapport à ses abonnés, je ne crois pas devoir reproduire les explications fournies à ce sujet, et que vos lecteurs trouveront à pages 75 et 76 du rapport dont il s'agit.

En revanche, il me paraît nécessaire d'attirer leur attention sur deux passages contradictoires de ce rapport.

Dans l'un de ces passages, on lit cette phrase : « Le résultat de » ces essais n'est pas encore *concluant*, etc., » et dans l'autre, je trouve ce qui suit :

« De nouveaux essais sont encore nécessaires pour résoudre des » questions *secondaires*, etc. »

Si le résultat des essais n'est pas *concluant*, il est évident qu'il ne s'agit pas seulement de résoudre encore des questions *secondaires*, mais qu'au contraire c'est encore et toujours la question *principale* qui doit être résolue en premier lieu.

La question principale est en effet la suivante :

Il s'agit d'introduire *deux* genres de chaussures : *une première chaussure* que j'appellerai chaussure de marche ou de fatigue, et *une seconde chaussure*, ou chaussure de repos, de quartier, etc.

Si la Confédération fournit *les deux genres* de chaussures, elles conserveront les dénominations ci-dessus.

Si, au contraire, elle n'en fournit qu'un, ce sera la *première* chaussure ou chaussure *d'ordonnance* ; la seconde devient ainsi facultative et il est dès lors inutile de la soumettre à des essais.